

Mentorat – Conditions Générales

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le mentorat est disponible toute l'année scolaire de début septembre à début juin.

Conditions d'inscription pour les Mentors :

1. Les mentors sont, en principe, issus des classes de 3^e année
2. Les inscriptions des mentors sont possibles toute l'année.
3. Les mentors qui souhaitent donner de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription pour chaque branche concernée.
4. Les mentors doivent recevoir l'aval de leur enseignant-e de branche pour s'inscrire comme mentor.

Conditions d'inscription pour les Elèves Demandeurs d'Aide (EDA) :

1. Les inscriptions des EDA sont ouvertes toute l'année dès septembre aux élèves de 1^{re} et 2^e année.
2. Les EDA qui souhaitent recevoir de l'appui dans plusieurs branches remplissent un formulaire d'inscription pour chaque branche concernée.
3. Les EDA sont invités à demander à leur enseignant-e de branche de spécifier la nature de leurs difficultés et lui font signer leur bulletin d'inscription.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Le mentorat a pour but de permettre à un élève demandeur d'aide (EDA) :

- De faire face aux difficultés rencontrées lors des cours et du travail à domicile ;
- D'acquérir une plus grande autonomie et une meilleure maîtrise dans la branche concernée.

Pour ce faire, l'EDA et le mentor :

1. S'engagent l'un envers l'autre pour un module de quatre séances (4 x 45 minutes ou 4 x 60 minutes, à la convenance de chacun) renouvelable si souhaité.
2. Conviennent ensemble du lieu et de l'heure des séances.
3. Complètent le contrat proprement avec les données personnelles et y apposent leurs signatures.
4. Remplissent et signent à la fin de chaque séance la feuille de suivi (date de la séance, sujet traité, signatures du mentor et de l'EDA).
5. Conservent la feuille de contrat en bon état.
6. En cas d'absence à une séance, avertissent rapidement et sans faute l'autre.
7. Apportent le matériel nécessaire à la séance et s'y préparent.
8. Sont motivé-e-s et prêt-e-s à s'impliquer avec sérieux.
9. S'adressent au responsable du mentorat en cas de difficulté.
10. **Informe sans faute et sans délai le responsable si l'EDA ou le mentor ne donne pas suite au contrat.**
11. **Annoncent sans faute et sans délai au responsable du mentorat les contrats interrompus prématurément.**
12. Respectent le principe de rémunération convenu entre eux. L'EDA paie le mentor à l'issue de chaque séance.
13. A l'échéance du contrat, l'EDA rend au responsable du mentorat le contrat de mentorat dûment complété.

Responsable du mentorat : Bernard Halter (bernard.halter@eduvaud.ch)